

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE PROTECTION ET DE
CONSERVATION DU**



Vulbens, le mercredi 02 mars 2016

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 26 FEVRIER 2016
A DINGY-EN-VUACHE**

Commune de Chaumont : HONCZARUK G.,
Commune de Chevrier : REINHARDT C., LAPRAZ L.,
Commune de Clarafond-Arcine : SOGNO-LINA E., PINGET O., BORDON J.,
Commune de Dingy-en-Vuache : PYTHON F.,
Commune de Savigny : FOL Y.,
Commune de Vulbens : RINALDI S., DOMERGUE F., DUCRUET J.-L., AVANTHAY M.

Excusés : CHAUMONTET D., MORIN N., VUICHARD J.-L.,

Invités : FENIX J.-P., PREVOST C., PATRY S.

François PYTHON (FP) accueille les membres du comité syndical dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dingy-en-Vuache. Il excuse le maire Éric ROSAY qui n'a pas pu participer à cette séance.

Jean-Louis DUCRUET (JLD), Président du SIPCV, le remercie pour son accueil. Il explique que c'est la dernière fois que le SIPCV se réunit à Dingy-en-Vuache sous cette forme. Il souhaite que les propositions de la préfecture concernant les statuts du nouveau syndicat soient abordées en fin de réunion. Il accueille enfin monsieur Jean-Pierre FENIX de l'Office National des Forêts (ONF).

Monsieur FENIX se présente et explique à l'assemblée qu'il remplace de façon intérimaire Christophe SCHOEMANN qui a quitté l'ONF. Il précise qu'il n'a en charge qu'une partie du Vuache. Le nouvel agent ONF pour le massif devrait être nommé au mois de novembre 2016.

FP est désigné secrétaire de séance.

L'assemblée à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2015 à Vulbens.

DELIBERATIONS :

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 / M14 :

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BORDON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Jean Louis DUCRUET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	777.80 €			10 804.48 €		
Opérations de l'exercice	48 958.78 €	21 989.49 €	94 209.81 €	102 317.21 €		
TOTAUX	49 736.58 €	21 989.49 €	94 209.81 €	113 121.69 €		
Résultats de clôture	27 747.09 €			18 911.88 €	8 835.21 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	27 747.09 €			18 911.88 €	8 835.21 €	
RESULTATS DEFINITIFS	27 747.09 €			18 911.88 €	8 835.21 €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Jacques BORDON (JB) explique à l'assemblée qu'il va prochainement rencontrer le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74), monsieur Christian MONTEIL, afin de solliciter une subvention supplémentaire pour l'édition du Catalogue floristique du Vuache. Il projette également de rencontrer la Députée, madame Virginie DUBY-MULLER, pour obtenir un soutien financier dans le cadre du projet de refabrication des 10 panneaux du Parcours de Découverte du Vuache.

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 / M14 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015 / M14 :

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 et notamment le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de **27 747.09 €** et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de **18 911.88 €**,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'affecter les résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

- 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté **+ 27 747.09 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé **+ 18 911.88 €**

CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2016 :

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité à l'unanimité adopte la répartition des contributions communales 2016 telle qu'elle figure ci-après :

	Population 2016	Participation fixe (1)	Participation Proportionnelle (2)	Participation Exceptionnelle (3)	Montant total (arrondi)
Chaumont	440	875,00 €	497,63 €	812,41 €	2 185 €
Chevrier	456	875,00 €	515,73 €	0,00 €	1 391 €
Clarafond-Arcine	914	875,00 €	1 033,71 €	1 687,59 €	3 596 €
Dingy-en-Vuache	661	875,00 €	747,58 €	0,00 €	1 623 €
Savigny	813	875,00 €	919,49 €	0,00 €	1 794 €
Vulbens	1 358	875,00 €	1 535,87 €	0,00 €	2 411 €
TOTAL	4 463	5 250.00 €	5 250.00 €	2 500.00 €	13 000 €

(1) Participation fixe : 5 250 € répartis à raison de 1/6^{ème} par commune,

(2) Participation proportionnelle : 5 250 € répartis au prorata du nombre d'habitants,

(3) Participation exceptionnelle des communes de Chaumont et de Clarafond-Arcine répartie au prorata du nombre d'habitants.

BUDGET PRIMITIF 2016 :

L'assemblée adopte à l'unanimité le Budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **105 600 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **67 800 €**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS EAENR DU SIAV :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV) dispose d'une équipe de terrain constituée par deux agents spécialisés dans l'Entretien et l'Aménagement des Espaces Naturels et Ruraux (EAENR).

Il propose que ces agents soient mis à la disposition du SPCV afin de réaliser des opérations de gestion des milieux sur certains sites naturels du massif du Vuache.

Il donne ensuite lecture du projet de convention précisant les modalités de cette mise à disposition.

Entendu l'exposé, le comité, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) *APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,*
- 2) *AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des agents EAENR du SIAV auprès du SPCV, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.*

CONVENTION DE VENTE DU CATALOGUE FLORISTIQUE DU VUACHE :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SPCV va éditer prochainement un ouvrage intitulé « Le Vuache et ses plantes, Catalogue floristique - Le Nouveau Briquet ».

Cet ouvrage va être vendu. Son prix de vente est fixé à 40 € l'unité, jusqu'à 4 exemplaires. Au-delà, celui-ci est fixé à 28 €.

Afin de permettre au SPCV de profiter du réseau de diffuseurs du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache (SIAV) et de faciliter le règlement des factures liées à la vente de l'ensemble des ouvrages (SIAV + SPCV), il propose que le SIAV encaisse les produits de la vente de cet ouvrage. Il ajoute que les recettes correspondantes seront intégralement reversées au SPCV à la fin de chaque exercice, suivant un état récapitulatif détaillé des ventes.

Il donne ensuite lecture du projet de convention précisant les modalités de vente de cet ouvrage.

Entendu l'exposé, le comité, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) *APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,*
- 2) *AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de vente du Catalogue floristique du Vuache par le SIAV pour le SPCV, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.*

CONTRAT CORRIDORS BIOLOGIQUES « CHAMPAGNE - GENEVOIS » MESURE 65 - PHASE 3 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SPCV a approuvé en 2012 le Contrat Corridors Biologiques « Champagne – Genevois » et qu'il s'est engagé à réaliser les actions de la mesure n° 65 « Approfondir les connaissances naturalistes pour gérer les continuums forestiers et agricoles en piémont du Vuache ».

*Il propose par conséquent de lancer la troisième et dernière phase de travaux, dont le montant des opérations s'élève à **850 € HT** (350 € en fonctionnement et 500 € en investissement) et sollicite la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une participation financière à hauteur de 50 %, soit **425 €** (175 € en fonctionnement et 250 € en investissement).*

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le comité à l'unanimité :

- 1) *DECIDE de lancer la troisième et dernière phase de travaux de la mesure n°65 du Contrat Corridors Biologiques « Champagne – Genevois »,*
- 2) *SOLLICITE la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une participation financière à hauteur de 50 %.*

QUESTIONS DIVERSES :

- **Fusion des syndicats :** JLD rappelle au comité que le projet de statut élaboré par les membres des deux bureaux SIAV et SIPCV, a été soumis aux services de la préfecture en janvier 2016.

Voici une partie des observations apportées par madame Emilie GAILLARD, adjointe au Chef du Bureau des contrôles de légalité et budgétaire :

- o Article 3 / Objet :
 - *Pourriez-vous m'indiquer ce que vous entendez par « préservation du patrimoine culturel du Pays de Vuache » ?*
 - ➔ JB propose de remplacer « culturel » par « rural », en expliquant qu'il s'agit plutôt des « us et coutumes » et non du patrimoine bâti. L'assemblée décide cependant de laisser « **culturel** » et apportera une explication si nécessaire.
 - *Il n'est plus possible d'écrire que le syndicat "interviendra dans toutes les décisions tendant à l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes syndiquées". En effet, certaines communes membres du syndicat font partie des communautés de communes de la Semine et du Val des Usses. Or, ce sont désormais les deux communautés de communes qui sont en charge de la compétence en matière de PLU et documents d'urbanisme, plus les communes elles-mêmes. Or, vous ne pouvez pas imposer dans vos statuts une intervention du syndicat, les communautés de communes étant libres de consulter qui elles veulent en la matière. Il est donc souhaitable si vos élus souhaitent absolument maintenir cela d'écrire : "le syndicat pourra être consulté, pour avis, par les communes ou EPCI compétents, dans le cadre de la prise des décisions en matière d'urbanisme, impactant le territoire et les compétences du syndicat".*
 - ➔ L'assemblée propose de rappeler aux communes et aux communautés de communes que le syndicat a une très bonne connaissance du territoire et **qu'il doit absolument être consulté** dans les phases d'élaboration des PLU et PLUI.
- o Article 6 / Comité syndical :
 - *La loi NOTRe de 2015 a modifié la réglementation : A compter du 1er janvier 2020, il n'est plus possible pour les conseils municipaux des communes membres de désigner, dans les syndicats de communes, des représentants non élus (de simples citoyens). L'article L5212-6 du CGCT précise: "Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres". L'entrée en vigueur de la fusion des deux syndicats étant prévu au 1er janvier 2017, il semble peu opportun de prévoir des délégués supplémentaires pour les communes de Clarafond-Arcine, Vulbens, Valleiry et Viry choisis parmi le monde associatif alors que cela ne sera plus permis en 2020 (nécessité alors de changer postérieurement et de nouveau les statuts du syndicat).*
 - *Par ailleurs, les délégués suppléants ne sont pas censés être présents, même avec une voix consultative, sauf pour remplacer un délégué titulaire. L'article L5212-6 du CGCT rappelle et limite en effet leur rôle: "La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires".*
 - *Pour pallier ces deux remarques, je vous rappelle que l'audition de personnalités qualifiées est possible, notamment dans le cadre de commissions spécifiques, en vue d'éclairer le conseil syndical préalablement à ses décisions. Les modalités de telles interventions peuvent être prévues dans le règlement intérieur dont l'objet est précisément de régir le fonctionnement interne de l'organe délibérant (non dans les statuts). Voir à cet effet l'article L2143-2 du CGCT, applicable par renvoi aux syndicats de communes qui prévoit la possibilité d'instaurer des comités consultatifs composés de représentants des associations locales (article L5212-15 du CGCT).*

→ JB estime que ces nouvelles dispositions de la loi constituent une **régression fondamentale de la démocratie participative**.

Après débat, l'assemblée décide de **conserver le libellé actuel des statuts**, et ce pendant les 3 prochaines années. FP propose également de **continuer à inviter les délégués suppléants** afin qu'ils soient convenablement informés des sujets en cours et qu'ils puissent se prononcer « en connaissance de cause » lorsqu'ils sont amenés à remplacer un délégué titulaire. L'assemblée approuve.

JLD propose de convoquer à nouveau les deux bureaux pour travailler sur l'ensemble des modifications à apporter. La date du **mercredi 9 mars 2016** (18h30 à la mairie de Vulbens) est retenue.

- **Dépôts de remblais à Savigny** : Yann FOL explique à l'assemblée que deux sites sur la commune de Savigny font l'objet de dépôts de terre. La commune est inquiète en raison du trafic important de camion que cela génère ainsi que sur les origines diverses de ces déchets inertes (contamination par des espèces exotiques envahissantes ?). Il demande quel rôle peut jouer le SIPCVC, quel levier peut-il actionner ?

JLD déplore que l'article 3 des statuts du SIPCVC n'ait pas été respecté : ... *Le SIPCVC est obligatoirement consulté en particulier :*

- ...
- *Sur tout projet de dépôt de terre ou autres matériaux d'excavation ou de comblement,*
- ...

Il rappelle que les terrains attenants à la ferme de Paul DUCRUET ont fait l'objet de travaux de restauration par le SIPCVC il y a quelques années, et que ces prairies naturelles sont aujourd'hui recouvertes de remblais ! L'autre site situé au sommet de Jurens, entre les communes de Savigny et de Dingy-en-Vuache, a engendré une forte détérioration des chemins d'accès.

JB estime qu'il faut systématiquement qu'un d'huissier de justice soit présent au moment du dépôt afin de constater l'absence de plantes invasives. Si elles apparaissent postérieurement, le propriétaire aura l'obligation de les détruire.

- **Manifestations sportives sur le massif du Vuache** : JLD informe le comité qu'il redoute les prochaines demandes d'autorisation de manifestations sportives sur le massif du Vuache, et notamment le souhait de certains organisateurs d'augmenter le nombre de participants (fixé à 200 maximum en 2015). Il se tourne alors vers le comité pour recueillir son avis ? A l'unanimité, l'assemblée décide de ne pas augmenter le nombre de participants autorisé.

- **Salon du Randonneur** : SP explique à l'assemblée que le SIAV a été récemment sollicité par les offices de tourisme d'Annemasse et de Saint-Julien en Genevois pour être partenaire du Salon du randonneur 2016.

En effet, partant des actions menées dans le cadre de l'opération « *Destination Salève* », il a été souhaité en 2016 d'ouvrir le périmètre aux massifs des Voirons et du Vuache ainsi qu'aux sentiers du Foron et de l'Arve.

L'action 2016 est basée sur la création de nouveaux supports de communication : réalisation d'un site internet incluant une valorisation forte des activités plein-air, édition de supports complémentaires afin de promouvoir l'outil web. Le pilotage des outils sera assuré par Annemasse Tourisme. Le financement est assuré par les deux OT.

Le Salon du Randonneur aura lieu du 18 au 20 mars 2016 à Lyon dans l'espace Savoie Mont Blanc Tourisme. Le SIAV ne participera pas physiquement au Salon, il sera simplement associé pour enrichir le contenu du site internet et fournir un peu de documentation (gratuite).

La proposition de nom commercial « **Monts de Genève** » a été retenue pour une compréhension immédiate de la destination (à proximité de Genève), bien que certains partenaires aient préféré la dénomination « genevois ». Le nom commercial sera enrichi avec un slogan : *Evasion nature*.

- **Suivi de la migration postnuptiale à Chevrier** : Christian PREVOST informe le comité qu'après 9 ans de suivi permanent de la migration au défilé de l'Écluse, la LPO74 ne pourra plus assurer ce suivi en 2016, faute de subvention régionale. Le problème se pose dans les mêmes termes pour le site du Hucel (migration pré-nuptiale) situé sur la commune de Thollon-les-Mémises.

L'assemblée n'ayant plus de points à aborder, le Président lève la séance à 21h30 et la commune de Dingy-en-Vuache convie le comité à un repas au chalet de la Sirène.

Lexique des abréviations :

JLD : Jean-Louis DUCRUET

JB : Jacques BORDON

FP : François PYTHON

CD74 : Conseil Départemental de la Haute-Savoie

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

EAENR : Entretien et l'Aménagement des Espaces Naturels et Ruraux

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

LPO74 : Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie

ONF : Office National des Forêts

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SIAV : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache

SIPCV : Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache